

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/12/2018	26/12/2018	2019-0005

1. Intitulé du projet
Aménagement de 2 îlots rue Willy Brandt sur la commune d'Arras.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale **SCCV PROMOTION DES BONNETTES ARRAS**
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **DIDIER BOUTTEMY - PRÉSIDENT**

RCS / SIRET **8 4 2 8 2 0 5 8 1 0 0 0 1 0** Forme juridique **Société civile de construction vente**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41* Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Deux-cent-treize places de stationnement seront créées. Dossier l'Eau sur Loi à déclaration -> surface bassin versant intercepté, rubrique 2.1.5.0 : 1.86 Ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Le projet consiste en l'aménagement de 2 îlots, le 1er étant à usage de bureaux et le 2ième à usage encore non défini, rue Willy Brandt sur la commune d'Arras.
L'opération s'étend sur une surface d'environ 18 595 m². Sachant que le site est une dent creuse incluse dans une zone urbanisée et comprenant déjà des bureaux.
Le projet prévoit l'aménagement de :
- 3414 m² de surface au sol bâti global,
- 5432 m² (dont 677 m² pour l'îlot n°2) de voiries de circulation,
- 213 places de stationnement devant l'îlot 1 dont 4 places PMR, 8 places dotées d'une borne de recharge électrique et 4 places sur aires de covoiturage, soit 231 m² de parking en enrobé et 2362 m² de parking en pavé (sachant que 141 places en réserve sont possibles sur l'îlot 1 et seront réalisées en cas de besoin et formeront potentiellement un parking de 1641 m² en gravillon au droit d'espaces verts),
- 4830 m² d'espaces verts.
Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de répondre à la demande de la ville d'Arras en contribuant au développement d'un parc d'activités. En effet, depuis 1990, la ville d'Arras construit le parc d'activités des Bonnettes, sur 60 Ha en bordure du golf d'Anzin-Saint-Aubin, pour accueillir et encourager l'implantation d'entreprises de haute technologie et d'activités tertiaires.

Au sein de cette zone sont localisés des services aux entreprises, des bureaux d'études, des administrations, des sociétés tournées vers l'informatique et les nouvelles technologies, l'étalonnage d'instruments de mesure, un centre d'appels, la GMF, un hôtel de 80 chambres ...

Ainsi, le projet permettra l'arrivée d'environ 400 salariés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux démarrera par la mise en place des voiries et de la zone de stationnement, excepté les places de stationnement en réserve qui seront réalisées sur l'îlot 1 en fonction de la demande. Sachant que la voie arrière servira de piste de chantier le temps de la construction des bâtiments de bureaux et l'accès principal se fera par le parking.

Ensuite, les bâtiments de bureaux seront construits en commençant par le bâtiment 4 de l'îlot 1 (cf. plan masse en annexe).

Enfin, les espaces paysagers seront créés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit l'installation de 2 îlots dont l'un est à usage de bureaux et l'autre dont l'usage n'est pas encore défini.

Les usagers du site seront des salariés, des visiteurs ou des livreurs étant donné qu'une desserte de livraison est prévue au niveau du bâtiment 4 de l'îlot 1.

Le trafic routier est donc attendu aux heures de pointes habituelles matin/midi/soir.

Les eaux usées du projet sont collectées par un réseau d'assainissement en DN 200 via des boîtes de branchements.

Les eaux pluviales des parcelles concernées par le projet seront gérées et infiltrées via des ouvrages d'infiltration situés sur l'emprise des parcelles.

Les eaux pluviales des bâtiments sont reprises par les descentes d'eaux pluviales vers un collecteur situé devant le bâtiment qui se rejette dans une tranchée drainante située en voirie.

Les particules d'hydrocarbures seront interceptées avant rejet dans le réseau.

Une association sera en charge de la gestion des parties communes.

Le site sera clôturé et un contrôle d'accès pourra être mis en place.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un Permis d'Aménager et à un Dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface au sol bâti	3414 m ²
Surface de voirie	5432 m ² (dont 677 m ² dans l'ilot 2)
Surface de parking en enrobé (PMR + recharge électrique + covoiturage)	231 m ²
Surface de parking en pavé	2362 m ²
Surface de parking en réserve qui serait ("potentiellement") réalisé en gravillon	1640 m ²
Surface de circulation piétonne	686 m ²
Surface espace vert	4830 m ²
Terrain d'assiette	18 595m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

rue Willy Brandt
62000 ARRAS

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche, "La Haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves", se situe à 272 m de la limite du projet. La ZNIEFF de type II la plus proche, "la Vallée de la Scarpe", se situe à 5.0 km de la limite du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans les Hauts de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope, "le Terril de Pinchonvalles", est localisée à 11.5 km de la limite du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 80 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche, "Scarpe-Escaut", est localisé à 27.3 km de la limite du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre d'Axe Terrestre Bruyant. Il se tient à 73 m de la limite du périmètre impacté par le bruit produit par la N25 (voirie de catégorie 2). La commune d'Arras n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 865 m de la limite du périmètre de protection du monument historique le plus proche, "Maison de campagne de Monseigneur de la Tour d'Auvergne" à Etrun.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arras est concernée par le SAGE Scarpe amont qui est en cours d'élaboration. Ainsi, les zones humides de ce secteur sont en cours de recensement. Par contre, le projet se tient à 410 m de la Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie la plus proche. Il s'agit des abords de la Scarpe. Le projet présente un contexte topographique exclue de tout concordance avec un champ d'expansion naturel du majeur de ce cours d'eau.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arras n'est pas concernée par un PPRN ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se tient à 545 m minimum d'un site potentiellement pollué (BASIAS) et à 970 m du site pollué avéré (BASOL) le plus proche.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se tient à 4.5 km minimum du périmètre de protection de captage d'eau potable éloigné le plus proche.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se tient à 2.9 km du site inscrit le plus proche, "Site Urbain d'Arras".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, "Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe", est à 28 km de la limite du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se tient à 2.5 km minimum du site classé le plus proche, "Oppidium d'Etrun - Bois du Mont César".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau. Cependant, il peut être précisé que les bâtiments de bureaux entraîneront une hausse de la consommation d'eau potable du fait de l'arrivée de salariés supplémentaires sur la zone d'activité.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul un bassin versant sera intercepté. Aucun projet souterrain n'est envisagé ni aucun rabattement de la nappe. Sachant qu'au niveau du projet, la nappe souterraine se situe entre 50 m NGF et 60 m NGF. Ainsi, aucun impact sur les eaux souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements de voiries peuvent entraîner des excédents. Cependant, les déblais seront ré-utilisés au maximum sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain présente une inclinaison de 2 m entre l'Est et l'Ouest, et de 1 m entre le Sud et le Nord. Le terrain sera nivelé pour accueillir les aménagements. La totalité des déblais sera utilisée sur site. En effet, un traitement à la chaux et aux liants est prévu, c'est à dire que la terre décaissée sera liée à de la chaux puis sera ré étalée sur site afin de créer des plates-formes de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur des terres agricoles cultivées pour du maïs d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2017 et sur des terres considérées comme déjà anthropisées. Bien qu'il n'y ait pas de zone d'inventaire de la biodiversité ou de protection au sein du projet, la faune locale sera temporairement perturbée durant la phase travaux (bruits et mouvements). Les impacts restent faibles car les zones agricoles intensivement exploitées ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. De plus, le projet s'applique à recréer des habitats au travers des aménagements paysagers.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, "Pelouses métalliques de la Plaine de la Scarpe", est à 28 km de la limite du projet. De plus, aucun corridor écologique ne lie la zone de projet aux sites Natura 2000 alentours. Ainsi, aucun impact n'est attendu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation de 1.48 Ha de terres agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est recensé au droit du projet ou à proximité immédiate. Comme dit précédemment, il se tient à 545 m minimum d'un site potentiellement pollué (BASIAS) et à 970 m du site pollué avéré (BASOL) le plus proche.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet présente un risque de mouvements des argiles nul à faible et un risque de remontées de nappe moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire n'est identifié. Aucune activité engendrant des risques sanitaires n'est prévue. De plus, aucune pollution n'est enregistrée sur le site d'accueil et aucune production de produits polluants n'est envisagée par le nouveau projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de 2 ilots dont un ilot composé de 4 bâtiments à usage de bureaux, et de 213 places de stationnement engendrent une hausse du trafic routier du fait de la venue de salariés et de visiteurs supplémentaires sur la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entraîne une légère hausse de trafic, due à l'arrivée de nouveaux salariés, d'éventuels visiteurs et de livreurs, donc une légère hausse du volume sonore peut être constatée. Néanmoins, aucune incidence majeure n'est à prévoir. Le site n'est pas concerné par des nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune production d'odeur n'est à prévoir.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux pourront engendrer quelques vibrations liées aux déplacements des engins de chantier. Cependant, ces vibrations ne sont que temporaires car à terme, le projet n'en produira pas.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la création de bureaux et de parking. Il ne prévoit donc pas de nuisances lumineuses. Cependant, en hiver, la voirie et les places de stationnement seront éclairées en début de matinée et de soirée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la construction de bureaux non générateurs de pollution de l'air, hormis, celle liée aux trafics routiers internes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées du projet sont collectées par un réseau d'assainissement en DN 200 via des boîtes de branchements. Les eaux pluviales des parcelles concernées par le projet seront gérées et infiltrées via des ouvrages d'infiltration situés sur l'emprise des parcelles. Les eaux pluviales des bâtiments sont reprises par les descentes d'eaux pluviales vers un collecteur situé devant le bâtiment qui se rejette dans une tranchée drainante situé en voirie. Les particules d'hydrocarbures seront interceptées avant rejet dans réseau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne produit pas en lui même de déchets. En effet, les déchets produits concernent les déchets ménagers, les papiers et les fournitures recyclables ou non. Une Borne Apport Volontaire (BAV) est prévue sur le parking pour encourager le tri sélectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera intégré paysagèrement dans son environnement via des espaces verts, des haies, et des jardins thématiques en pied de bâtiment.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres sont actuellement agricoles. Cependant, la perte d'exploitation pour l'agriculteur actuel ne remet pas en cause son activité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet, à proximité immédiate de l'actuel projet, a été évalué par l'Autorité Environnementale et a fait l'objet d'une étude d'impact.

Il s'agit du projet d'aménagement d'un lotissement commercial et d'activités de services à Duisans dont l'avis a été publié le 19 août 2016.

Les impacts les plus importants de ce projet sont : impact visuel, gestions des eaux usées, consommation de terres agricoles.

L'aménagement de ce projet peut entraîner une accumulation des impacts au niveau de la gestion des eaux, de la perte de terres agricoles et de trafic supplémentaire. Cependant, ces effets cumulés restent mineurs contenu de l'ampleur du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La commune d'Arras se situe à plus de 43 km de la limite avec la Belgique.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures visent à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine :

- Gestion durable du parking par la mise en place de pavés infiltrants, de places équipées de bornes de recharge et de stationnement de covoiturage encourageant un déplacement plus responsable,
- Implantation du projet dans un rayon de 500 m autour d'un arrêt de bus ce qui encourage les déplacements responsables,
- Aménagements paysagers permettant de ne pas imperméabiliser la totalité du site et créer des habitats favorables à la biodiversité et du cadre de vie,
- Gestion adaptée des eaux usées et pluviales :

Les eaux usées du projet sont collectées par un réseau d'assainissement en DN 200 via des boîtes de branchements.

Les eaux pluviales des parcelles concernées par le projet seront gérées et infiltrées via des ouvrages d'infiltration situés sur l'emprise des parcelles.

Les eaux pluviales des bâtiments sont reprises par les descentes d'eaux pluviales vers un collecteur situé devant le bâtiment qui se rejette dans une tranchée drainante située en voirie.

Les particules d'hydrocarbures seront interceptées avant rejet dans réseau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des impacts identifiés au travers du formulaire, de la nature du projet et de sa localisation, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Les enjeux paysagers et hydrauliques ont été pris en compte au travers la définition du projet et de mesures.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à DUISANS

le. 20/12/2018

Signature

SCCV PROMOTION DES BONNETTES ARRAS
5 rue de la Gare - 23
62101 DUISANS
RCS ARRAS 842 820 381

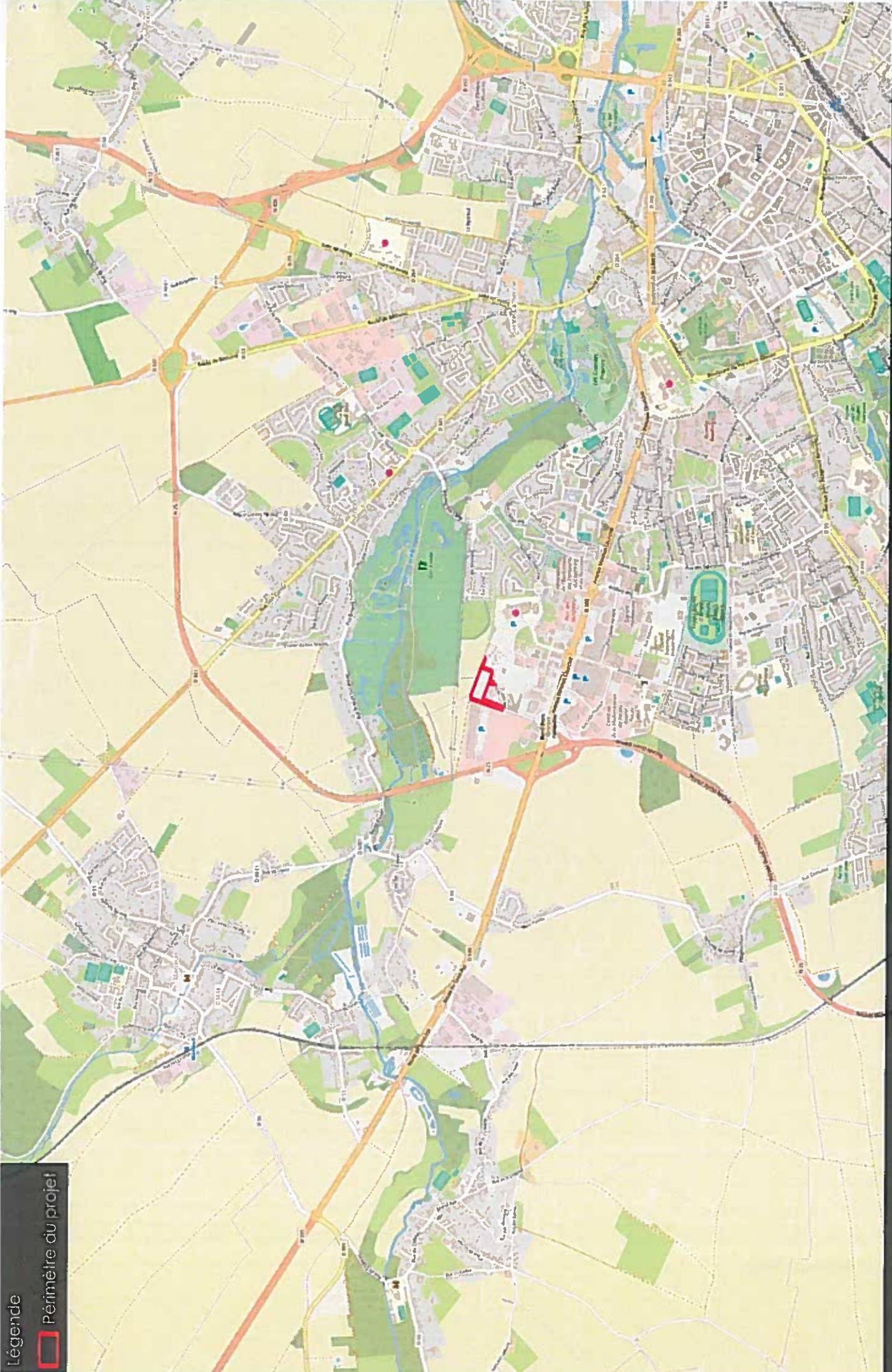
Légende
□ périmètre du projet



0 750 m



LOCALISATION DU PROJET AU 1/ 25 000 IEME



Légende
□ Périmètre du projet

0 750 m

LOCALISATION DU PROJET AU 1/ 25 000 IEME

Annexe 3 :

Localisation cartographique des prises de vue

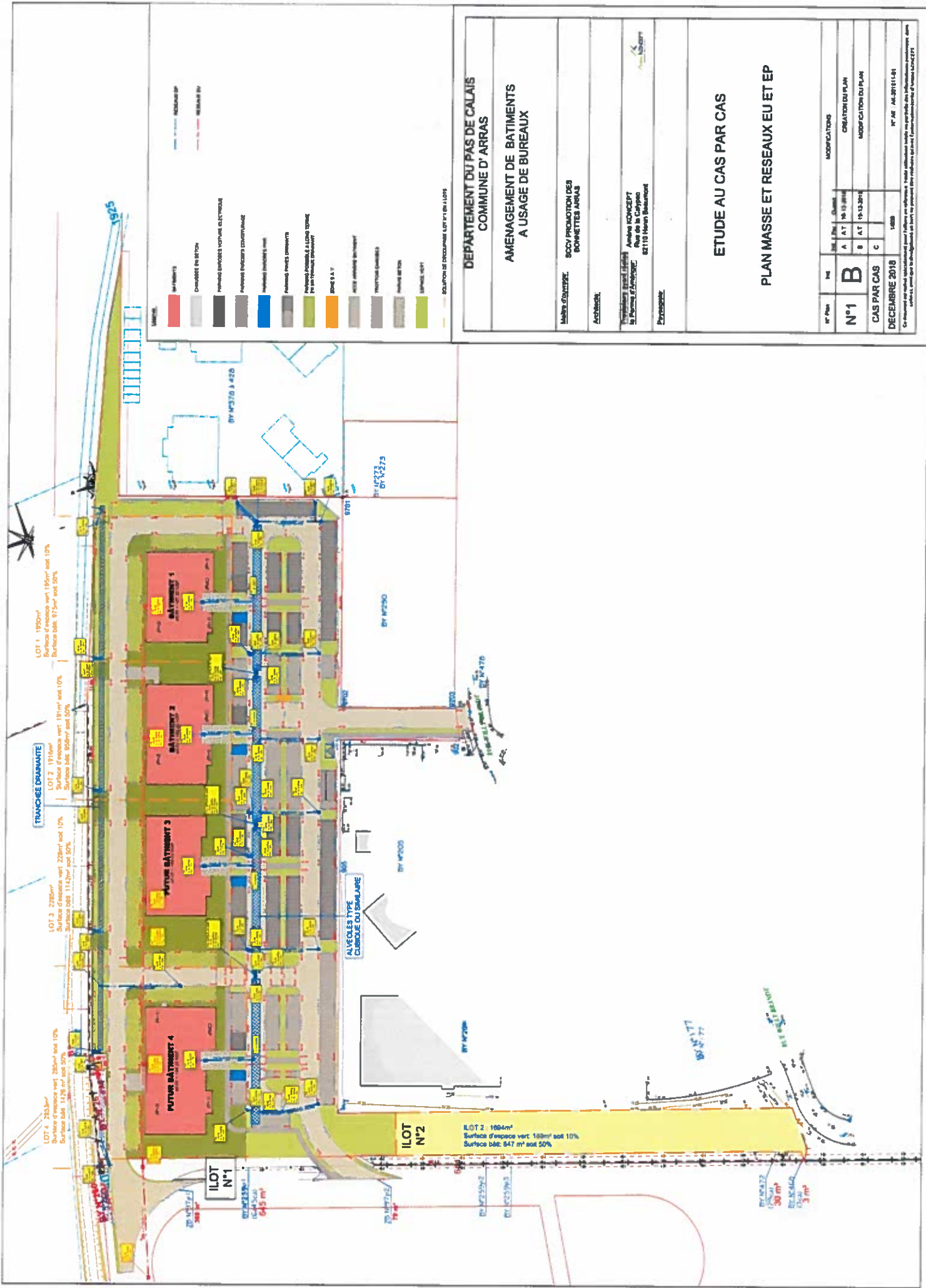


0 50 m

LOCALISATION DES PRISES DE VUES

Annexe 4 :

Plans masses



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE D'ARRAS

**AMENAGEMENT DE BATIMENTS
 A USAGE DE BUREAUX**

Maire d'ARRAS: SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES
 DOMAINES ARRAS

Architecte:
 Praxinos

Propriétaire: Société Praxinos
 Avenue d'Arras, 65
 62118 Mont-Bonhomme

Étude de cas par cas

ETUDE AU CAS PAR CAS

PLAN MASSE ET RESEAUX EU ET EP

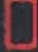


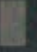

N° Plan	N°	Date	Objet	MODIFICATIONS	
				Création du Plan	Modification du Plan
N°1	B	16/12/2018	CAS PAR CAS	A	Création du Plan
				B	Modification du Plan
				C	
DECEMBRE 2018				1420	N° AF: ARR-2018-1420

Le plan est établi sur la base de données techniques mises à jour au 15/12/2018. Toute utilisation ultérieure de ce plan pour des opérations autres que celles mentionnées ci-dessus est formellement interdite.

Annexe 5 :

Abords du projet

Légende

-  Périmètre du projet
-  Habitation
-  Bâtiment d'activité
-  Parking
-  Arrêt de bus
-  Tampon de 500 m autour de l'arrêt de bus




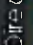

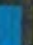

0 75 m

ABORDS DU PROJET

Annexe 6 :

Localisation des sites Natura 2000

Légende

-  Périmètre du projet
-  Directives Natura 2000
-  Site d'intérêt Communautaire
-  Zone de Protection Spéciale
-  Zone Spéciale de Conservation

Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux

Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe

0 2.5 km

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

